



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Le Directeur général

Bruxelles, le 15 janv. 15

[Art 4.1 (b)] agri.ddg2.c.3 (2015) 170610
(b)

Sujet: Notification des indicateurs économiques du CNIEL

[Art 4.1 (b)-Privacy]

Le 6 juin 2014, la Direction Générale de la Commission Européenne chargée de l'agriculture et du développement rural a reçu votre notification soumise conformément à l'article 210 du règlement (UE) n ° 1308/2013 sur les "grilles de paiement du lait".

Suite à l'examen des accords notifiés et des renseignements complémentaires reçus de votre part le 13 novembre 2014, les services de la Commission n'ont pas d'autres commentaires ni d'objections à formuler à l'égard des "grilles de paiement du lait".

Veillez agréer, [Art 4.1 (b)-Privacy], l'expression de mes salutations distinguées.

(Signed)
Jerzy PLEWA
po Joost KORTE
Deputy Director-General

Copie: Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche PARIS

[Art 4.1 (b)-Privacy]

[Art 4.1 (b)-Privacy]

Centre national interprofessionnel de l'économie laitière
42, rue de Châteaudun
FR - 75314 Paris cedex 09

[Art 4.1 (b)-Privacy]